

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 rue Santos Dumont - BP 609 - 01206 CHÂTILLON EN MICHAILLE CEDEX

☎ : 04 50 48 19 78 - 📠 : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

## Délibération n°17-DC025 Conseil Communautaire du 6 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle omnisports de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

### Présents :

**BELLEGARDE-SUR-VALSERINE** : Régis PETIT, Jean-Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Serge RONZON, Yves RETHOUZE, Marie-Antoinette MOUREAUX, Marie-Françoise GONNET, Jacques DECORME, Guillaume TUPIN, Sonia RAYMOND

**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS

**CHAMPFROMIER** : Gilles FAVRE, Daniel DUCRET

**CHANAY** : Henri CALDAIROU, Yvon BACHELET

**CHÂTILLON-EN-MICHAILLE** : Patrick PERREARD, Anne-Marie CHAZARENC, Jean-Pierre GABUT, Frédéric TOURNIER

**CONFORT** : Michel JERDELET, Daniel BRIQUE

**GIRON** : Eric TARPIN-LYONNET

**INJOUX-GENISSIAT** : Albert COCHET, Joël PRUDHOMME, Christiane ZAGAGNONI

**LANCRANS** : Christophe MAYET, Bernard DUBUISSON

**LHÔPITAL** : Frédéric MALFAIT

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET, Rosemarie GERMAIN

**SURJOUX** : Rose MAGLIOCCA-MEDICO

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absente** : Lydiane BENAYON

**Pouvoirs** : Isabelle DE OLIVEIRA à Jacqueline MENU

Jean-Paul PICARD à Bernard MARANDET

Fabienne MONOD à Marie-Françoise GONNET

Mourad BELLAMMOU à Odile GIBERNON

Jean-Claude BOUDSOCQ à Jean-Marc BEAUQUIS

Florence PONCET à Jean-Pierre GABUT

Gilles MARCON à Patrick PERREARD

Céline ECUYER à Anne-Marie CHAZARENC

Edith BRUNET à Christiane ZAGAGNONI

Françoise DUCRET à Christophe MAYET

Christian DECHELETTE à Bernard DUBUISSON

Gustave MICHEL à Philippe DINOCHÉAU

Jean-Michel ROLLET à Rose MAGLIOCCA-MEDICO

**Votants** : 47

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20170706-DEL060717-  
DC025-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2017  
Date de réception préfecture : 11/07/2017

## **Objet : 3 Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Bellegardien**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la CCPB, par délibération du 17 décembre 2015, a prescrit la révision de son SCoT approuvé le 27 juin 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 6 octobre 2016.

Comme précisé dans la délibération prescrivant sa révision, le SCoT est un outil de planification supra-communal qui doit permettre notamment d'affirmer le territoire de la CCPB comme pôle régional à l'échelle du Grand Genève l'une des métropoles les plus dynamiques d'Europe ; et de concevoir une organisation et un développement fondés sur les capacités et sur les sensibilités du territoire, en s'appuyant notamment sur un pôle de centralité et des pôles secondaires. En outre, il porte le projet de rendre le Pays Bellegardien plus attractif et dynamique, plus solidaire et structuré, riche de ses paysages préservés, de son passé industriel et de son accessibilité.

Il rappelle également que sa révision sera l'occasion de prendre en compte l'évolution du cadre législatif.

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle les principaux objectifs poursuivis pour la révision du SCoT, tels qu'énoncés dans la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant la révision :

- **conforter l'identité et le positionnement du Pays Bellegardien dans son « grand territoire »**, en s'appuyant notamment sur les démarches stratégiques menées depuis l'approbation du SCoT,
- **poursuivre, en le confortant, le modèle de développement du territoire structuré et organisé prioritairement autour de la centralité de référence Bellegarde-sur-Valsérine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans**, mais également des bourgs et des villages,
- **préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de politique du logement** notamment en termes de programmation, en lien avec l'offre existante et projetée en mode de déplacement alternatifs au véhicule individuel,
- **approfondir la connaissance relative à la biodiversité** pour assurer non seulement sa préservation mais également sa valorisation par une remise en bon état plus particulièrement des continuités écologiques le cas échéant, le recensement réalisé ne permettant pas d'en qualifier le degré de fonctionnalité,
- **conforter la redynamisation économique du territoire** en s'appuyant sur ses activités et leurs potentiels d'innovation,
- **renforcer l'attractivité touristique du territoire** en valorisant notamment les patrimoines urbains, naturels, culturels et historiques du territoire, telles que les Pertes de la Valsérine, le site paléontologique de Dinoplagne, le patrimoine bâti témoin d'un fort passé industriel identitaire,
- **contribuer à la lutte contre le changement climatique** en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire, en particulier en développant l'articulation urbanisme – transports en prenant en

compte les temps de déplacement et l'efficacité des modes de déplacements alternatifs au véhicule individuel s'appuyant sur le pôle d'échange multimodal, et en encourageant la rénovation énergétique d'un parc de logements vieillissants.

Après une phase de diagnostic qui a permis d'identifier les grands enjeux du territoire, une réunion publique et des réunions avec les personnes publiques associées qui ont abordés les pistes de développement dans le cadre d'une approche prospective, les élus se sont réunis en séance plénière et en conférences par secteurs pour élaborer le PADD.

Conformément à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme, le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

**Il précise que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme.**

Puis, Monsieur le Vice-Président présente aux membres de l'assemblée, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD (annexé à la note de synthèse).

La stratégie du PADD s'appuie sur un positionnement ainsi résumé :

***Pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire...***

**Être LA porte d'entrée Ouest du Grand Genève, identifié comme un acteur régional.**

**Pour cela, le Pays Bellegardien a vocation à :**

- asseoir l'économie productive du territoire contributeur à l'espace métropolitain conforter le rayonnement du pôle structurant dans ses fonctions de centralité,
- renforcer le dynamisme des périphéries et leurs interdépendances et complémentarités,
- mettre en synergie l'ensemble des communes qui composent le territoire pour une solidarité et une qualité de vie supérieure avec notamment :
  - Un niveau de services d'ambition métropolitaine à développer
  - Une offre en transports alternatifs aux transports individuels motorisés (TIM) à décliner
- conduire le territoire vers l'exemplarité en matière de transition énergétique.

## Ce positionnement et cette stratégie sont déclinés en 4 axes

### **AXE 1 : Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève**

*Le Pays Bellegardien renforce sa contribution économique dans l'espace métropolitain associant innovation, tertiarisation, accompagnement des mutations pour une valorisation de ses ressources économiques et de ses savoir-faire propres. L'attractivité économique et résidentielle s'appuie également sur le projet de renforcement de l'offre touristique et de loisirs. La politique touristique entend révéler les atouts du territoire pour une image renouvelée au profit des habitants et des entrepreneurs du territoire.*

### **AXE 2 : Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie**

*Le Pays Bellegardien est un carrefour multiculturel d'influences géographiques. Il s'affirme comme un territoire généreux et accueillant, offrant un cadre de vie attractif et dynamique aux habitants, actifs et touristes et répondant à la diversité de leurs besoins. Il met en œuvre une politique volontariste et ciblée visant à accueillir des populations non pas par défaut mais par choix. Pour cela, il développe une offre de services de niveau métropolitain différenciante, par une montée en gamme et organise l'irrigation du territoire pour renforcer l'authenticité et la solidarité.*

### **AXE 3 : Approfondir l'organisation des transports et déplacements**

*Autour d'un pôle de mobilité exceptionnel, le Pays Bellegardien reste un territoire rural de moyenne montagne. Si organiser le rabattement sur le PEM (pôle d'échange multimodal) est incontournable, le fonctionnement du territoire passe également par une organisation des déplacements en lien avec les espaces voisins et l'espace métropolitain. La politique de déplacement intègre des mobilités alternatives et répond aux besoins d'irrigation et de solidarité sur le territoire.*

### **AXE 4 : S'engager dans la Transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire**

*Territoire labellisé TEPOS (Territoire à énergie positive), le Pays Bellegardien, de par son histoire et les ressources dont il dispose, est précurseur dans le domaine de la production d'énergie. Il se veut exemplaire en matière de transition énergétique et met en œuvre ses engagements dans la diminution des consommations énergétiques ainsi que la production d'énergies renouvelables : filières hydroliennes, solaires, éolien, bois énergie, méthanisation. Il met en œuvre un aménagement permettant d'assurer un bon fonctionnement et la qualité de ses ressources par une gestion durable : la trame verte et bleue, ressource en eau, la limitation de la consommation d'espace, ressources du sous-sol et économie circulaire (limitation des émissions de gaz à effet de serre)... Cette gestion durable des ressources participe à l'adaptation au changement climatique et au bien-être et à la santé des habitants.*

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir débattre, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 141-4 et L. 143-18,

**VU** le code générales des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriales définissant les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

**VU** la conférence des maires du 15 juin 2017,

**CONSIDERANT** les orientations (générales) du PADD telles que proposées et qui traduisent le projet politique du territoire,

**A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CCPB ainsi que dans les mairies du Pays Bellegardien. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCPB et des mairies comptant plus de 3500 habitants. Elle sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

**11 JUIL. 2017**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président  
Patrick PERREARD



11/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20170706-DEL060717-  
DC025-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2017  
Date de réception préfecture : 11/07/2017